

Zeitschrift: Hebamme.ch = Sage-femme.ch = Levatrice.ch = Spendrera.ch
Band: 111 (2013)
Heft: 1-2

Rubrik: Actualité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mise en évidence des dangers de la fumée passive



Dans le cadre d'un projet visant la protection des enfants contre la fumée passive, une brochure à destination des professionnels de la santé du domaine de la petite enfance a été conçue. Elle a pour objectif de soutenir les professionnels à aborder, dans leurs consultations, la question de l'exposition des enfants au tabagisme passif.

Ce guide (32 pages) a été élaboré par un groupe de travail composé de professionnels de la santé dont des sages-femmes, notamment Yvonne Meyer (sage-femme indépendante et professeure), Françoise Rulfi (sage-femme conseillère à PROFA) ainsi que Laurence Juillerat (sage-femme indépendante).

Des séances d'information sont réalisées auprès des différents corps professionnels et des institutions partenaires.

Un flyer d'information à distribuer aux parents a également été créé à cette occasion.

Information et commande de la brochure et du flyer: CIPRET-Vaud, Liges de la santé, T 021 623 37 42, info@cipretvaud.ch

¹ Art. 35 ss LT, art. 60–66 OLT 1, «Ordonnance sur la protection de la maternité»

Combiner allaitement et travail

La Loi fédérale sur le travail et les ordonnances s'y reportant¹ contiennent des directives visant explicitement à protéger les mères qui allaitent au poste de travail.

La Fondation suisse pour la promotion de l'allaitement maternel s'est donné pour objectif d'inciter les entreprises à mettre en place des infrastructures qui permettraient à un plus grand nombre de mères de combiner allaitement et travail. Elle vient de publier de nouveaux documents à ce sujet:

- une check-list «Retour au travail» pour les mères qui désirent continuer à allaiter,
- une fiche «Allaiter au travail» pour les employeurs,
- une check-list pour aider les entreprises à mettre en place des espaces d'allaitement.

A télécharger sur le site: www.allaiter.ch actualités

Renforcer les Droits de l'Homme au sein des maternités

Les femmes européennes se trouvent face à des systèmes de maternité divers, mais elles font aussi face à des problèmes communs. La surmédicalisation empêche de plus en plus de femmes à avoir un travail physiologique et spontané. Les effets iatrogènes de ces interventions posent un problème réel et fréquent dans toute l'Europe.

En 2010, la Cour Européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg a stipulé, dans le cas de Ternovszky contre la Hongrie, que «les circonstances de l'accouchement constituent incontestablement l'une des fractions de la vie privée». Et pourtant, beaucoup d'états européens ont un système de naissance où l'autonomie physique de la femme est systématiquement violée et ses choix rigide-ment contrôlés.

Le droit d'accoucher en dehors du milieu hospitalier est critique pour toutes les femmes, qu'elles choisissent l'hôpital ou

le domicile. Le traitement respectueux des femmes qui choisissent d'accoucher en milieu hospitalier peut seulement être mesuré si elles ont le choix de quitter ce milieu et d'accoucher dans un autre cadre, même si elles n'exercent pas ce choix. Il existe une dynamique différente là où le personnel de santé fait des recommandations tout en sachant que la femme peut choisir de suivre ou de ne pas suivre ces conseils, et là où il sait que la femme peut y être légalement contrainte.

Le Parlement européen est invité à utiliser la charte «Droits de l'Homme et Naissance» comme point de départ de ses investigations et discussions sur les systèmes de maternité au sein des états membres de l'Union européenne.

Cette pétition se trouve sur le site www.change.org dans les langues suivantes: croate, néerlandais, anglais, estonien, français, allemand, italien, lituanien, letton, slovaque, espagnol.

Pas de franchise à payer pour la vaccination contre la rougeole

Les personnes se faisant vacciner contre la rougeole, les oreillons et la rubéole ne devront payer que la quote-part, c'est-à-dire quelques francs.

Cette vaccination est en effet exemptée de franchise en vertu d'une modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Dans le cadre de la stratégie nationale d'élimination de la rougeole, aucune franchise ne sera prélevée pour la vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR). Les personnes disposées à se faire vacciner ne paieront que la quote-part, le reste étant pris en charge par l'assurance-obligatoire des soins (AOS).

Cette mesure vise à inciter les adultes qui ne sont pas protégés contre la rougeole à se faire vacciner. Les personnes ayant eu cette maladie sont immunisées et n'ont donc pas besoin de se faire vacciner. Cette nouvelle réglementation sera valable trois ans, c'est-à-dire jusqu'à fin 2015. Elle s'applique aux adultes nés en 1964 ou après. Les personnes plus âgées ont, pour la majorité, eu la rougeole dans leur enfance.

Source: OFSP, 04. 12. 2012

L'ASSM publie la feuille de route «Médecine durable»

Les coûts augmentent et, en même temps, les attentes envers les prestations du système de santé. Consciente de cette situation, l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) a élaboré une feuille de route «Médecine durable».

En 32 pages, cette brochure présente cinq facteurs susceptibles, selon l'ASSM, de remettre en question l'avenir de la médecine et propose de nombreuses mesures pour garantir sa durabilité:

1. Le bénéfice des interventions médicales n'est pas toujours existant, il est souvent surestimé ou mal interprété.
2. La médecine suscite des attentes parfois irréalistes – et est confrontée à de telles attentes.
3. Les ressources en professionnels de la santé ne sont pas garanties.
4. Les ressources financières du système de santé ne sont pas illimitées.
5. Le système de santé fixe souvent des incitations fausses.

Cette feuille de route s'adresse en priorité aux professionnels de la santé (médecins, soignants, thérapeutes) mais également aux autres acteurs du système de santé (par exemple: politique, administration, assurances, institutions de recherche).

A télécharger depuis le site
www.samw.ch › Actualités › News 7.11. 2012

Mais c'était pour rire, voyons!

Un guide pour se protéger contre le harcèlement sexuel avait été publié en 2009. Destiné aux professionnel-le-s des institutions de soins, il a connu un grand succès. Il a été réactualisé et sort à nouveau de presse au prix de CHF 5.– l'exemplaire pour les membres FSSF (port inclus).

Commande en ligne: www.hebamme.ch/fr/heb/shv/shop.cfm

Nouveaux indicateurs de qualité des hôpitaux suisses

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a publié en novembre 2012 les indicateurs de qualité actualisés pour 158 hôpitaux de soins aigus. Ils contiennent des données relatives à 40 affections et à leurs traitements (par exemple, infarctus du myocarde, accident vasculaire cérébral, maladies pulmonaires, remplacement de la hanche ou du genou). Pour chacun de ces hôpitaux, le nombre de

cas traités, divers pourcentages concernant les suites ainsi que certains taux de mortalité y sont présentés. En outre, les taux de césariennes pour toutes les naissances donnent une image détaillée de l'évolution de la pratique obstétricale de ces hôpitaux.

Pour en savoir davantage: www.bag.admin.ch ›
Thèmes › Assurance-maladie

Produire plus de médicaments adaptés aux enfants

En modifiant la Loi sur les produits thérapeutiques (LPT), le Conseil fédéral améliore l'accès de la population aux médicaments et les conditions générales pour la recherche biomédicale et l'industrie. Ainsi, les médicaments complémentaires et les phytomédicaments pourront plus facilement être mis sur le marché, et l'offre des médicaments adaptés aux enfants sera élargie.

Pour compenser la charge de travail supplémentaire due au développement de médicaments à usage pédiatrique, l'industrie pharmaceutique bénéficiera d'un soutien, par exemple, sous la forme d'une prolongation de la protection du brevet. Par ailleurs, la création d'une banque de données nationale contribuant à une utilisation plus sûre de ces médicaments permettra d'éviter les erreurs de médication lors du traitement des enfants. Les dispositions d'exécution régleront les conditions générales s'appliquant à la création, à la maintenance et au financement de cette banque de données.

Le Conseil fédéral a aussi simplifié la procédure d'autorisation des médicaments. Ce remaniement concerne avant tout la médecine complémentaire et la phytothérapie. Les modifications proposées concernent également les médicaments qui, lors de l'entrée en vigueur de la LPT, étaient autorisés au niveau cantonal et sont toujours distribués. Une réglementation particulière prévoit qu'ils pourront toujours être mis sur le marché mais, comme jusqu'ici, uniquement dans le canton concerné, et pour autant qu'ils soient étiquetés correctement.

La réglementation actuelle portant sur les avantages matériels, comme les bonus ou les échantillons gratuits, que les fabricants utilisent à des fins publicitaires

auprès des médecins et des pharmaciens, a également été modifiée. L'objectif est de rendre plus transparente et plus claire l'admissibilité de ces rabais, lesquels sont accordés lors de la prescription, de la remise et de l'utilisation de médicaments et de dispositifs médicaux. A titre d'exemple, les rabais en nature seront désormais interdits. Les professionnels de la santé devront également déclarer les liens commerciaux qu'ils entretiennent avec les fabricants. Le Conseil fédéral règlera les conditions cadres en détail dans les ordonnances d'exécution. En dernier lieu, les pharmacies et les drogueries se verront attribuer davantage de compétences en matière de remise de médicaments à titre indépendant, ce qui facilitera l'automédication. Les droguistes seront habilités à remettre à titre indépendant tout médicament non soumis à ordonnance et ce, dans toute la Suisse. Les pharmaciens seront autorisés à remettre personnellement, moyennant un conseil spécialisé, certains médicaments soumis à ordonnance même sans prescription médicale. Cette modification implique au préalable que Swissmedic réexamine la classification des médicaments dans les différentes catégories de remise.

Source: Communiqué de presse OFSP du 7.11. 2012